

préparée à quitter cette vie, l'est-elle donc assez pour paraître dans l'autre, devant Dieu, son juge suprême ?

En ce temps-là, le gibet était prompt et facile à se dresser. Un vol domestique de la plus faible valeur était puni de mort. La législation était inexorable, et les hommes, tant les lois réagissent sur nos mœurs, se montraient sans pitié comme la législation.

C'est à une pareille époque que Cæsar Laure, seigneur de Crozet ou de Cruzol *, appela la religion à l'aide de son cœur, pour réaliser ses desseins. Il résolut donc de construire, à ses frais, une chapelle avec des caveaux destinés à l'inhumation des suppliciés, et d'instituer une confrérie de pénitents qui les assistât, et qui leur fit de l'échafaud un marchepied pour aller au ciel. On a essayé pourtant de lui disputer le mérite de cette noble intention. Le célestin Becquet a prétendu, nous ne savons trop sur quels fondements, qu'un religieux

mandement de Béchevelin, selon lui, appartenait à un moine d'Ainay, nommé *L'Agrillotier*, qui le céda à son couvent. Peut-être, dit-il, est-ce de là que vient le nom de Guillotière, donné à ce terrain. M. Beaulieu aurait dû citer les autorités sur lesquelles il s'appuyait. Cette nouvelle version nous semble du moins plus vraisemblable que toutes celles que nous fournissent nos historiens, mais est-elle plus vraie ! Comme on le voit, il n'y a que l'embarras du choix.

* C'était le nom d'une terre, sa propriété. On trouve, tour à tour, l'un ou l'autre de ces noms dans le Manuscrit des Archives de la Compagnie, et dans les divers documents que M. Péricaud, conservateur de la Bibliothèque publique, et M. Ghelles, archiviste de la Préfecture, ont bien voulu mettre à notre disposition.